

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 4 Juin 2021

18439

#### ■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention passée avec l'association EAU SOLEIL PACA relative à la mise en oeuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin Santini

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°DEA 002-4015/18/BM, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 juin 2018 a approuvé la convention n°18/0751 avec l'association EAU SOLEIL PACA dans le cadre de l'appel à projets 2017-2018 pour la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de contribuer financièrement à hauteur de 24 500 € (équivalent à 29,81% du budget total prévisionnel du projet qui s'élève à 82 190 €) au projet porté par l'association EAU SOLEIL PACA suivant : réalisation d'un réseau d'eau par pompage solaire dans le Village d'Anatamikétraka au Nord Est de Madagascar.

Par délibération n°DEA 014-5921/19/BM, le Bureau de la Métropole du 16/05/2019 a approuvé l'avenant n°1 relatif au changement du lieu du projet dans le village voisin, Ampohibé, suite à des problèmes d'ordre administratif rencontrés avec l'association locale, la commune et le partenaire local. Aujourd'hui, étant donné les retards générés par la pandémie Covid19, l'association EAU SOLEIL PACA n'a pu finaliser le raccordement des installations. Dès que les conditions sanitaires permettront les déplacements à l'International, l'association mettra en œuvre toutes les dispositions avec ses partenaires locaux pour terminer le projet.

Cependant, la convention arrivant à son terme le 26 novembre 2021, l'association EAU SOLEIL PACA demande la prolongation d'un an, soit jusqu'au 27 novembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° REX 002-2325/10/CC du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant sur la coopération décentralisée de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique ;
- La délibération n° DEA 002-4015/18/BM du 28/06/2018 portant sur l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets "loi Oudin-Santini" 2017/2018 - Mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement - Approbation des conventions ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° DEA 013-5233/18/CM du 13 décembre 2018 portant sur le lancement de l'appel à projets 2018-2019 pour la mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini ;
- La convention de Délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable du Territoire de Marseille Provence attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La convention n°18/0751 relative à la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin-Santini attribuée à l'association EAU SOLEIL PACA approuvée par délibération n°DEA 002-4015/18/BM du 28/06/2018 ;
- L'avenant n°1 à la convention n°18/0751 relative à la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin-Santini attribuée à l'association EAU SOLEIL PACA approuvé par délibération DEA 014-5921/19/BM du 26 mai 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 01 juin-2021.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'étant donné les retards générés par la pandémie Covid19, l'association EAU SOLEIL PACA n'a pu finaliser le raccordement des installations prévu dans le cadre de la convention n°18/0751 du 28 juin 2018 pour la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau.
- Qu'il convient de prolonger la convention n°18/0751 conclue avec l'association EAU SOLEIL PACA d'un an pour permettre la finalisation de ces travaux.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°18/0751, ci-annexé, conclu avec l'association Eau Soleil PACA.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mer, Littoral  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU**  
**CONSEIL DE TERRITOIRE**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION PASSÉE AVEC  
L'ASSOCIATION EAU SOLEIL PACA RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D'UN  
PROGRAMME DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR  
L'EAU DANS LE CADRE DE LA LOI OUDIN SANTINI**

Au travers de la convention n°18/0751, approuvée le 28 juin 2018, avec l'association EAU SOLEIL PACA dans le cadre de l'appel à projets 2017-2018 pour la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de contribuer financièrement à hauteur de 24 500 € à son projet de réalisation d'un réseau d'eau par pompage solaire dans le Village d'Anatamikétraka au Nord Est de Madagascar.

En 2019, il est apparu nécessaire de passer un premier avenant afin de tenir compte du changement du lieu du projet dans le village voisin, Ampohibé, suite à des problèmes d'ordre administratif rencontrés avec l'association locale, la commune et le partenaire local.

Aujourd'hui, étant donné les retards générés par la pandémie Covid19, l'association EAU SOLEIL PACA n'a pu finaliser le raccordement des installations et ne pourra le faire avant la fin de la convention. Il apparaît donc nécessaire de passer un nouvel avenant afin de prolonger la durée de la convention d'un an, soit jusqu'au 27 novembre 2022.

## AVENANT N°2

**à la convention n°18/0751 avec l'association EAU SOLEIL PACA  
relative à la mise en œuvre d'un programme  
de solidarité et de coopération internationale pour l'eau  
dans le cadre de la loi Oudin-Santini.**

ENTRE :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille  
Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dûment habilité pour  
intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

D'UNE PART,

ET :

**L'association EAU SOLEIL PACA**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Représentée par son président **Monsieur Bernard CAUFAPÉ**

Ayant son siège social à **13 Av. de la Grognarde, Résidence le Clos Louis Mathieux  
Verdilhan-Bât 2 - 13011 MARSEILLE**

Numéro de téléphone : **06.13.86.43.43**

N° SIRET : **505 061 804 00025**

D'AUTRE PART,

### PREAMBULE

Par délibération n°DEA 002-4015/18/BM, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 juin 2018 a approuvé la convention n°18/0751 avec l'association EAU SOLEIL PACA dans le cadre de l'appel à projets 2017-2018 pour la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de contribuer financièrement à hauteur de 24 500 € (équivalent à 29,81% du budget total prévisionnel du projet qui s'élève à 82 190 €) au projet porté par l'association EAU SOLEIL PACA suivant : réalisation d'un réseau d'eau par pompage solaire dans le Village d'Anatamikétraka au Nord Est de Madagascar.

Par délibération n°DEA 014-5921/19/BM, le Bureau de la Métropole du 16/05/2019 a approuvé l'avenant n°1 relatif au changement du lieu du projet dans le village voisin, Ampohibé, suite à des problèmes d'ordre administratif rencontrés avec l'association locale, la commune et le partenaire local.

Aujourd'hui, au regard des retards générés par la pandémie Covid19 depuis le début de l'année, l'association EAU SOLEIL PACA n'a pu finaliser le raccordement des installations.

Dès que les conditions sanitaires permettront les déplacements à l'International, l'association mettra en œuvre toutes les dispositions avec leurs partenaires locaux pour terminer le projet.

Cependant, la convention arrivant à son terme le 26 /11/2021, l'association EAU SOLEIL PACA demande sa prolongation d'un an, soit jusqu'au 27/11/2022.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'un an jusqu'au 27/11/2022 pour pouvoir mener à bien le-projet.

**ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Les dispositions du présent avenant sont applicables à compter de sa notification.

Toutes les dispositions de la convention initiale et de son avenant n°1 du 16/05/2019, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

**Fait à Marseille, le**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président délégué  
à la Mer, au Littoral, au Cycle de l'eau,  
à la GEMAPI**

**Didier RÉAULT**

**Le Président de l'Association**

**Bernard CAUFAPÉ**